

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 18 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté n° 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Josée Clément, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absence motivée :

La conseillère M<sup>me</sup> Jasmine Sharma.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

## **21-01-001 Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 18 janvier 2021 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 5.3 Mandat / Services juridiques / Recours / Refoulement d'égout / 54, rue Guy

et en y retirant les points suivants :

- 15.4 Protocole d'entente / Plans et devis / Surveillance / Construction des services municipaux et de voirie / Pavage, bordures et éclairage / Honoraires professionnels et tous les travaux connexes / Prolongement de la rue Jean-Claude-Tremblay / Règlement n° 1763 / Autorisation de signature
- 16.13 CPTAQ / Demande d'autorisation / Aliénation et utilisation à d'autres fins qu'agricoles – Cimetière / Partie des lots 1 543 839 et 4 711 706 / Zone A-836

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Séance ordinaire du 7 décembre 2020, séance extraordinaire du budget du 14 décembre 2020, séance extraordinaire du 14 décembre 2020, séance extraordinaire du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 du 21 décembre 2020 et séance extraordinaire du 21 décembre 2020
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
  - 3.1 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues les 14 et 21 décembre 2020
  - 3.2 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil**
  - 4.5 Aménagement de la cour d'école / École Saint-Michel / Mesure « Embellissement des cours d'école » du ministère de l'Éducation / Participation financière de la Ville / Autorisation de signature

- 4.7 Formation d'un comité consultatif / Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires
- 4.8 Contrat de services de gestion de fonds / Aide financière aux entreprises / Pandémie de la COVID-19 / Autorisation de signature
- 5. Greffe et affaires juridiques**
  - 5.2 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement Règlement d'emprunt n° 1800 / Réalisation de travaux municipaux à divers endroits de la Ville
  - 5.3 Mandat / Services juridiques / Recours / Refoulement d'égout / 54, rue Guy
- 6. Finances et trésorerie**
  - 6.1 Dépôt de listes des comptes – échéances du 27 novembre 2020 et du 11 décembre 2020
  - 6.3 Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Aide financière 2021
- 7. Ressources humaines**
  - 7.1 Mouvement de main-d'œuvre
  - 7.2 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalière – Parcs, espaces verts et événements
  - 7.3 Service de sécurité incendie / Embauche / Pompiers
  - 7.4 Service des loisirs et de la culture / Départ à la retraite / Commis à la préparation matérielle
  - 7.5 Service des eaux / Confirmation de poste / Opérateur d'usine de traitement de l'eau potable
  - 7.6 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Journalière régulière saisonnière
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
  - 9.1 Entente intermunicipale / Utilisation temporaire de la fibre optique par la MRC de Vaudreuil-Soulanges / 420, avenue Saint-Charles / Autorisation de signature
  - 9.2 Ratification de contrat / Utilisation de connecteurs API / AccèsCité Territoire et AccèsCité Loisirs
- 10. Sports et loisirs**
  - 10.2 Association de balle-molle mineure La Presqu'Île / Inscriptions saison 2020 / Remboursement
  - 10.3 Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Inscriptions saison 2020 / Remboursement
  - 10.4 Les Patriotes de l'Ouest / Inscriptions saison 2020 / Remboursement
  - 10.5 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-21-05 / Service de fabrication de neige et de mise en forme pour l'aménagement de glissades dans trois parcs municipaux
  - 10.6 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-21-06 / Installation d'une surface de Dek hockey au parc de Dorion-Gardens
  - 10.7 Centre Notre-Dame de Fatima / Camp de jour pour enfants handicapés / Aide financière 2021, 2022 et 2023
  - 10.8 Adoption / Politique de soutien à l'athlète
- 11. Culture et vie communautaire**
- 12. Protection publique**
  - 12.1 Adoption / Plan de mise en œuvre / Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

### **13. Travaux publics**

- 13.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021
- 13.2 Demande au MTQ / Déplacement des panneaux de limite de vitesse / Route De Lotbinière
- 13.3 Demande au MTQ / Réduction de la limite de vitesse permise / Route De Lotbinière

### **14. Eaux**

### **15. Génie**

- 15.1 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1785.01 / Entrepreneur général / Travaux de pavage, bordures, trottoirs et d'éclairage sur la rue des Nénuphars entre la rue des Dahlias et la voie ferrée du CP / Règlement n° 1785
- 15.2 Ordres de changement n°s 3, 5, 10, 17 et 21 à 23 / Appel d'offres n° 401-110-20-R1780.03 / Entrepreneur général / Travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes – phase 1 / Règlement n° 1780
- 15.3 Entente tripartite / Construction de la rue reliant les rues de Clichy et de Chenonceau / SQI et CSSTL

### **16. Aménagement du territoire**

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 9 décembre 2020
- 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 9 décembre 2020
- 16.3 Dérogation mineure / 50, boulevard Harwood / Marge de recul avant, dégagement entre le stationnement et l'emprise de rue, largeur et distance d'accès au stationnement / Lots 1 546 696, 4 047 642 et 4 492 686 / Zone C2-704 / CCU n° 20-12-143
- 16.5 Cases de stationnement / Exemption et compensation / 50, boulevard Harwood / Lots 1 546 696, 4 047 642 et 4 492 686 / Zone C2-704 / CCU n° 20-12-145
- 16.6 PIIA / 150-A, chemin des Chenaux / Construction d'une habitation unifamiliale isolée / Lot 6 040 348 / Zone H1-233 / CCU n° 20-12-146
- 16.9 Dérogation mineure / 834, route Harwood / Cases de stationnement, bande de verdure, entreposage extérieur et stationnement de véhicules-outils en cour avant / Lot 1 543 629 / Zone I2-743 / CCU n° 20-12-149
- 16.11 Dérogation mineure / 2580, chemin Paul-Gérin-Lajoie / Marges du bâtiment / Lot 5 238 984 / Zone P2-505 / CCU n° 20-12-151
- 16.12 Modification au PIIA / 240, rue Loyola-Schmidt / Nouvelle construction industrielle / Lot 4 039 491 / Zone I2-646 / CCU n° 20-06-68

### **17. Environnement**

### **18. Réglementation**

- 18.1 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-292 / Zonage / Omnibus / Abrogation / Marge / Zone H1-325 / Usages permis (C3) et (C4) / Zones C2-708 et H5-755
- 18.2 Avis de motion / Règlement n° 1275-292 / Zonage / Omnibus / Abrogation / Marge / Zone H1-325 / Usages permis (C3) et (C4) / Zones C2-708 et H5-755
- 18.3 Adoption de projet / Règlement n° 1275-293 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270-68 / Création de la zone agricole A-836-A / Usage « cimetière »
- 18.4 Avis de motion / Règlement n° 1275-293 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270-68 / Création de la zone agricole A-836-A / Usage « cimetière »

- 18.5 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-291 / Zonage / Dispositions relatives au toit d'un bâtiment accessoire et aux contenants de matières résiduelles
- 18.6 Adoption de projet / Règlement n° 1270-67 / Urbanisme / Retrait des lots 1 674 744, 1 674 747 et 1 674 756 de l'aire d'affectation du sol « Habitation de faible densité (H-F) » et inclusion dans l'aire d'affectation du sol « Habitation de moyenne et forte densités (H-MF) » / Partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1270-67 / Urbanisme / Retrait des lots 1 674 744, 1 674 747 et 1 674 756 de l'aire d'affectation du sol « Habitation de faible densité (H-F) » et inclusion dans l'aire d'affectation du sol « Habitation de moyenne et forte densités (H-MF) » / Partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes
- 18.8 Adoption de projet / Règlement n° 1270-68 / Urbanisme / Concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Implantation d'un cimetière / Partie des lots 1 543 839 et 4 711 706
- 18.9 Avis de motion / Règlement n° 1270-68 / Urbanisme / Concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Implantation d'un cimetière / Partie des lots 1 543 839 et 4 711 706
- 18.10 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-15 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services et activités / Abrogation des frais de retard à la bibliothèque
- 18.11 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1802-01 / Taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année / Report des échéances de paiement de taxes

**19. Direction générale**

**20. Période de questions – Élus**

**21. Période de questions – Citoyens**

**22. Levée de la séance**

**« ADOPTÉE »**

**21-01-002 Adoption des procès-verbaux**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- séance ordinaire du 7 décembre 2020;
- séance extraordinaire du budget du 14 décembre 2020;
- séance extraordinaire du 14 décembre 2020;
- séance extraordinaire du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 du 21 décembre 2020;
- séance extraordinaire du 21 décembre 2020.

**« ADOPTÉE »**

**21-01-003 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues les 14 et 21 décembre 2020**

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu des séances extraordinaires les 14 et 21 décembre 2020 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

**21-01-004 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

**21-01-005 Aménagement de la cour d'école / École Saint-Michel / Mesure  
« Embellissement des cours d'école » du ministère de l'Éducation /  
Participation financière de la Ville / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la mesure 50530 – Embellissement des cours d'école du ministère de l'Éducation visant à appuyer financièrement les Centres de services scolaires dans le cadre de projets d'embellissement de cours d'école afin de stimuler et de rendre plus sécuritaire la pratique de l'activité physique chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Michel a entrepris des travaux d'aménagement de la cour d'école pour la rendre mieux adaptée aux besoins des élèves, plus sécuritaire et plus apte à encourager la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à :

- remplacer le module de jeu désuet par un nouveau module de jeu 5 à 12 ans sous le thème « Je suis cirque »;
- aménager une classe extérieure qui inclut du mobilier urbain et une surface en gazon synthétique;
- aménager une « zone de tirailage » pour permettre aux enfants de dépenser leur surplus d'énergie et servir d'outil d'apprentissage pour développer une meilleure maîtrise de soi;

CONSIDÉRANT que le projet, une fois réalisé, bénéficiera aussi à toutes les familles du quartier et de la Ville ainsi qu'aux enfants qui participent au camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Michel, par le biais du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL), a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Éducation et a obtenu une aide financière de 25 000 \$ dans le cadre de la mesure « Embellissement des cours d'école »;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est de 59 269,62 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie le projet d'embellissement de la cour de l'école Saint-Michel afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure 50530 « Embellissement des cours d'école »;

QUE l'école Saint-Michel soit informée de la participation de la Ville à ce projet en y investissant 20 000 \$ des coûts admissibles à la suite de l'obtention d'une subvention du ministère;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre le CSSTL et la Ville.

**« ADOPTÉE »**

**21-01-006 Formation d'un comité consultatif / Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires en août 2019;

CONSIDÉRANT les demandes soumises par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en application la politique dès 2021 par l'approbation des demandes de reconnaissance reçues;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit formé le Comité consultatif de reconnaissance des organismes composé d'élus provenant du Comité de sports et loisirs et du Comité de la culture et de la vie communautaire, qui aura pour rôle d'analyser les recommandations du Service des loisirs et de la culture en lien avec les demandes des organismes, pour fin de présentation au Conseil;

QUE les conseillères Jasmine Sharma, Céline Chartier, Diane Morin et les conseillers Gabriel Parent et Paul Dumoulin soient nommés au sein dudit comité.

« ADOPTÉE »

**21-01-007 Contrat de services de gestion de fonds / Aide financière aux entreprises / Pandémie de la COVID-19 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la confirmation des sommes qui lui sont octroyées dans le cadre d'une aide financière annoncée le 25 septembre 2020 par le gouvernement du Québec pour entre autres soutenir les entreprises exerçant des activités sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'une partie de ces sommes aux fins d'aider les entreprises privées est conditionnelle à l'adoption et l'entrée en vigueur du projet de loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions) actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit, à même l'aide financière du gouvernement, injecter la somme de 500 000 \$ dans un fonds pour soutenir les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet d'affecter dès maintenant une somme de 250 000 \$ afin d'aider les entreprises du secteur privé et qui sont propriétaires ou occupants d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que ce fonds d'aide municipale aux entreprises vise à permettre aux bénéficiaires de sécuriser leurs fonds de roulement en temps de pandémie et post-pandémie, ou à réaliser un projet novateur ayant des retombées bénéfiques pour l'économie locale malgré la pandémie;

CONSIDÉRANT que la raison d'être de Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) est d'assister les entreprises de Vaudreuil-Soulanges dans leur développement et, dans la présente crise pandémique, de les soutenir via les divers fonds gouvernementaux disponibles pour Vaudreuil-Soulanges gérés par DEV;

CONSIDÉRANT que DEV offre les services de son équipe qualifiée et son savoir-faire pour gérer ce fonds d'aide municipale aux entreprises sur le territoire de Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire confier à DEV la gestion, pour et au nom de la Ville, de ce fonds d'aide municipale aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le fonds d'aide municipale aux entreprises doit obéir à des critères pour la qualification des demandeurs d'aide et à d'autres conditions;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 250 000 \$ soit versée, dès la signature du présent contrat de services, au Fonds d'aide aux entreprises admissibles en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE la présente contribution à ce fonds soit financée par une affectation aux activités d'investissement en provenance du surplus accumulé affecté – aide financière pandémie;

QUE le maire et le directeur général soit autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de services de gestion de fonds avec Développement Vaudreuil-Soulanges dans le cadre d'une aide financière aux entreprises exerçant des activités sur le territoire de la Ville.

QUE DEV soit également responsable, dans la mesure où l'autorisera le projet de loi 67 lorsqu'il aura été adopté, de la gestion du fonds d'aide qui sera constitué des sommes versées par le gouvernement du Québec.

« ADOPTÉE »

**21-01-008 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement  
Règlement d'emprunt n° 1800 / Réalisation de travaux municipaux à divers  
endroits de la Ville**

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement par correspondance ou courriel, tenue du 21 décembre 2020 au 5 janvier 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour le Règlement d'emprunt n° 1800 intitulé :

« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 14 800 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux à divers endroits de la Ville (Règlement parapluie) »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt était de 29 204;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 931;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1800 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**21-01-009 Mandat / Services juridiques / Recours / Refoulement d'égout / 54, rue Guy**

CONSIDÉRANT le recours intenté à la Cour du Québec, chambre civile, par l'assureur des propriétaires de l'immeuble sis au 54, rue Guy, à l'encontre de la Ville, à la suite d'un refoulement d'égout;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

CONSIDÉRANT la firme Barrette et associés soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, district de Beauharnois, portant le n° 760-22-012094-200.

« ADOPTÉE »

**21-01-010 Dépôt de listes des comptes – échéances du 27 novembre 2020 et du  
11 décembre 2020**

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes suivantes :

- échéance du 27 novembre 2020 pour un montant de 8 883 386,94 \$;
- échéance du 11 décembre 2020 pour un montant de 2 257 941,16 \$.

**21-01-011 Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Aide financière 2021**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes (CMCJ);

CONSIDÉRANT les besoins actuels du CMCJ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aider financièrement l'organisme en lui versant des honoraires supplémentaires afin de le soutenir dans sa mission;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont prévues au budget 2021;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 578 481 \$, plus les taxes applicables, soit versée au CMCJ pour soutenir ses activités pour l'exercice 2021;

QUE le trésorier soit autorisé à payer cette somme en deux versements de 289 240,50 \$, soit un premier en janvier 2021 et un deuxième le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

« ADOPTÉE »

#### **21-01-012 Mouvement de main-d'œuvre**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale le 11 janvier 2021.

« ADOPTÉE »

#### **21-01-013 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalière – Parcs, espaces verts et événements**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 4 janvier 2021;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de journalier – Parcs, espaces verts et événements soit attribué à M<sup>me</sup> Mélanie Légaré-Milot, journalière régulière saisonnière, au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 19 janvier 2021, au salaire prévu à l'annexe C - classe 6 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Légaré-Milot devra compléter une période de familiarisation de trois mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Légaré-Milot.

« ADOPTÉE »

#### **21-01-014 Service de sécurité incendie / Embauche / Pompiers**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 11 décembre 2020;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise l'embauche de MM. Adam Lavergne-L'Espérance et Julien Lavigueur aux postes réguliers à temps complet de pompiers, au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 8 février 2021, au salaire prévu à l'échelle salariale incluse à la convention collective des pompiers (annexe C), le tout en conformité avec les conditions énoncées à ladite convention;

QUE MM. Lavergne-L'Espérance et Lavigueur devront compléter une période d'essai de douze mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat, ils pourront être confirmés dans leur poste;

ET QUE des félicitations soient transmises à MM. Lavergne-L'Espérance et Lavigueur.

« ADOPTÉE »

**21-01-015 Service des loisirs et de la culture / Départ à la retraite / Commis à la préparation matérielle**

CONSIDÉRANT la correspondance de M<sup>me</sup> Mireille Tessier, commis à la préparation matérielle au sein de la division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, datée du 30 novembre 2020;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du départ à la retraite de M<sup>me</sup> Mireille Tessier, commis à la préparation matérielle au sein de la division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, laquelle entre en vigueur le 31 mai 2021;

QUE la Ville remercie M<sup>me</sup> Tessier pour son dévouement et le travail accompli au sein de l'organisation au cours de ses vingt-quatre années de service;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

**21-01-016 Service des eaux / Confirmation de poste / Opérateur d'usine de traitement de l'eau potable**

CONSIDÉRANT la résolution 20-06-426;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux, datée du 5 janvier 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M. Alex Carpentier dans son poste d'opérateur d'usine de traitement de l'eau potable;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Carpentier.

« ADOPTÉE »

**21-01-017 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Journalière régulière saisonnière**

CONSIDÉRANT la résolution 19-05-449;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Christian Janelle, chef de division – Entretien des espaces verts et des aires récréatives, datée du 5 janvier 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M<sup>me</sup> Jessika Bédard dans son poste de journalière régulière saisonnière;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Bédard.

« ADOPTÉE »

**21-01-018 Entente intermunicipale / Utilisation temporaire de la fibre optique par la MRC de Vaudreuil-Soulanges / 420, avenue Saint-Charles / Autorisation de signature**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service de l'informatique et de la géomatique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'utilisation de la fibre optique située au 420, avenue Saint-Charles par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

« ADOPTÉE »

**21-01-019 Ratification de contrat / Utilisation de connecteurs API / AccèsCité Territoire et AccèsCité Loisirs**

CONSIDÉRANT la mise en fonction du portail personnalisé B-Citi;

CONSIDÉRANT que ce portail doit avoir accès aux données des systèmes de PG Solutions;

CONSIDÉRANT les offres de la firme PG Solutions pour l'utilisation de connecteurs API (accès aux bases de données);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'autorisation donnée par le directeur du Service de l'informatique et de la géomatique, le 3 décembre 2020, pour un contrat de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2020 avec la firme PG Solutions pour l'utilisation de connecteurs API entre les modules AccèsCité (Demande en ligne) et B-Citi, AccèsCité (Loisirs) et B-Citi, et ce, aux conditions suivantes, taxes applicables non comprises :

Connecteur	Droit d'utilisation annuel	Activation	Total
API – Demande en ligne	3 300 \$	320 \$	3 620 \$
API – Loisirs	3 300 \$	640 \$	3 940 \$
Total	6 600 \$	960 \$	7 560 \$

QUE soient autorisées à cette fin les dépenses de 960 \$ pour l'activation et de 6 600 \$ pour les droits d'utilisation annuels.

« ADOPTÉE »

**21-01-020 Association de balle-molle mineure La Presqu'île / Inscriptions saison 2020 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Association de balle-molle mineure La Presqu'île a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 1 371 \$ soit remboursée à l'Association de balle-molle mineure La Presqu'île pour les frais d'inscription à la saison 2020 de 49 athlètes, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**21-01-021 Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Inscriptions saison 2020 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 35 798,42 \$ soit remboursée au Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil pour les frais d'inscription à la saison 2020 de 620 athlètes, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**21-01-022 Les Patriotes de l'Ouest / Inscriptions saison 2020 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Patriotes de l'Ouest a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 3 092,50 \$ soit remboursée à l'association de football Les Patriotes de l'Ouest pour les frais d'inscription à la saison 2020 de 34 athlètes, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**21-01-023 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-21-05 / Service de fabrication de neige et de mise en forme pour l'aménagement de glissades dans trois parcs municipaux**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maximiser les activités extérieures offertes aux citoyens en cette période de pandémie;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter de la neige dans trois parcs de la Ville afin de créer des glissades;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faciliter le respect des mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour le service de fabrication de neige et de mise en forme pour l'aménagement de glissades dans trois parcs municipaux un seul fournisseur est disponible pour réaliser un tel projet dans les délais souhaités;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues dans la demande de prix n° 401-110-21-05;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Snö Innovation inc., 550, chemin des Vingt-Cinq Est, Saint-Bruno (Québec), J3V 0G6, pour la fabrication de neige et la mise en forme pour aménager des aires de glissade dans trois parcs municipaux, et ce, pour un montant de 29 318,63 \$, incluant les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

**21-01-024 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-21-06 / Installation d'une surface de Dek hockey au parc de Dorion-Gardens**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour l'installation d'une surface de Dek hockey au parc de Dorion-Gardens, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 20 novembre 2020 13 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans la demande de prix n° 401-110-21-06;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Flex Court Canada, 535 A, chemin Vallières, Sainte-Catherine-de-Hatley (Québec), JOB 1W0, pour l'installation d'une surface de 19,20 mètres x 42,98 mètres de Dek hockey, et ce, pour un montant de 30 647,33 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec la demande de prix n° 401-110-21-06;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

« ADOPTÉE »

**21-01-025 Centre Notre-Dame de Fatima / Camp de jour pour enfants handicapés / Aide financière 2021, 2022 et 2023**

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville et le Centre Notre-Dame de Fatima s'est terminée le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le Centre Notre-Dame-de-Fatima offre, entre autres, des services de camp et de répit-hébergement favorisant le développement intégral des enfants handicapés en proposant une programmation variée, structurée et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le Centre Notre-Dame de Fatima s'engage à réduire le tarif applicable en fonction de l'aide financière versée par la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit versée au Centre Notre-Dame de Fatima pour les années 2021, 2022 et 2023, sur présentation des pièces justificatives, une aide financière équivalente à 30 % du coût des services spécialisés dispensés aux enfants handicapés résidant sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaitant s'en prévaloir, et ce, pour un montant annuel ne dépassant pas 4 000 \$.

« ADOPTÉE »

**21-01-026 Adoption / Politique de soutien à l'athlète**

CONSIDÉRANT la résolution 06-06-670 adoptant la Politique concernant un soutien financier à la participation à une activité de compétition et d'entraînement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de souligner la performance des athlètes résidant à Vaudreuil-Dorion et d'encourager leur participation à des événements sportifs d'envergure;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à jour cette politique;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien à l'athlète soumise par le Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée la Politique de soutien à l'athlète;

QUE celle-ci abroge et remplace la Politique concernant un soutien financier à la participation à une activité de compétition et d'entraînement.

« ADOPTÉE »

**21-01-027 Adoption / Plan de mise en œuvre / Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1<sup>er</sup> juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6<sup>e</sup> année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 30 mars 2016 et dont les objectifs de protection optimale fixés ont été entérinés par la Ville à une séance tenue le 4 juillet 2016 par la résolution 16-07-558;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville entérine les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020;

QUE la Ville adopte son plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**21-01-028 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires à ses activités pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

**21-01-029 Demande au MTQ / Déplacement des panneaux de limite de vitesse /  
Route De Lotbinière**

CONSIDÉRANT que la zone de 90 km/h rend la circulation non sécuritaire aux jonctions de la route De Lotbinière avec les entrées charretières du Club de golf Summerlea (1000, route De Lotbinière) et du casse-croûte À la Patate Dorée (1021, route De Lotbinière);

CONSIDÉRANT que l'accès à la rue Meloche, qui est une rue locale limitée à 40 km/h, se fait à grande vitesse;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation formulée lors de la réunion tenue le 3 décembre 2020 visant à faire déplacer d'environ 460 mètres, en direction nord, les panneaux de limite de vitesse de 90 km/h et 70 km/h;

CONSIDÉRANT que la route De Lotbinière (route 338) est sous la juridiction du ministère des Transports (MTQ);

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE demande soit faite au MTQ de déplacer d'environ 460 mètres, en direction nord, les panneaux de limite de vitesse de 90 km/h et 70 km/h situés face au 1051, route De Lotbinière;

QUE copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

« ADOPTÉE »

**21-01-030 Demande au MTQ / Réduction de la limite de vitesse permise /  
Route De Lotbinière**

CONSIDÉRANT les demandes récurrentes de citoyens à l'effet de réduire la limite de vitesse permise sur la route De Lotbinière (route 338) afin d'assurer une meilleure sécurité;

CONSIDÉRANT que la vitesse maximale actuellement permise de 90 km/h sur certains tronçons de cette route ne tient pas compte des conditions de cette voie publique, dont la présence de nombreux cyclistes, planchistes, coureurs et piétons sur l'accotement;

CONSIDÉRANT également la présence du parc de Quinchien dont l'accès par ses usagers (adultes et enfants) est rendu périlleux en raison de la vitesse des véhicules;

CONSIDÉRANT que plusieurs autobus scolaires recueillent et déposent des enfants sur cette voie publique;

CONSIDÉRANT enfin que l'état de la chaussée entraîne des vibrations importantes dans les habitations lors du passage des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que la route De Lotbinière est sous la juridiction du ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-938 demandant au MTQ de réduire la vitesse maximale permise sur la route De Lotbinière à 70 km/h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE demande soit réitérée au MTQ de réduire la vitesse maximale permise à 70 km/h sur tous les tronçons de la route De Lotbinière où la limite permise est de 90 km/h;

QUE copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

« ADOPTÉE »

**21-01-031    **Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1785.01 / Entrepreneur général / Travaux de pavage, bordures, trottoirs et d'éclairage sur la rue des Nénuphars entre la rue des Dahlias et la voie ferrée du CP / Règlement n° 1785****

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 1 de l'entrepreneur général relié au projet « Travaux de pavage, bordures, trottoirs et d'éclairage sur la rue des Nénuphars entre la rue des Dahlias et la voie ferrée du CP / Règlement n° 1785 - appel d'offres n° 401-110-19-R1785.01 » totalisant un montant de 2 301,88 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**21-01-032    **Ordres de changement n°s 3, 5, 10, 17 et 21 à 23 / Appel d'offres n° 401-110-20-R1780.03 / Entrepreneur général / Travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes – phase 1 / Règlement n° 1780****

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve les ordres de changement n°s 3, 5, 10, 17 et 21 à 23 de l'entrepreneur général reliés au projet « Travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes – phase 1 - appel d'offres n° 401-110-20-R1780.03 » totalisant un montant de 71 912,33 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**21-01-033    **Entente tripartite / Construction de la rue reliant les rues de Clichy et de Chenonceau / SQI et CSSTL****

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle école secondaire par la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour le Centre des services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) dans le secteur Harwood/De Lotbinière;

CONSIDÉRANT que la Ville doit relier les rues de Clichy et de Chenonceau pour rendre possible la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a un avantage financier et stratégique à inclure les travaux de construction de la rue aux travaux de construction de l'école secondaire;

CONSIDÉRANT que la SQI et le CSSTL acceptent d'inclure la construction du prolongement de ces rues, incluant trottoirs et piste cyclable ou piste polyvalente, dans le projet de construction de l'école secondaire;

CONSIDÉRANT les estimations de coûts produites par le Service du génie et de l'environnement le 8 décembre 2020 et par la firme de génie-conseil WSP le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de l'inflation à prévoir d'ici la construction du prolongement de la rue prévue à la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une réserve dans l'éventualité où les sols présents seraient contaminés et devraient être traités à l'extérieur du site, ou, à la suite d'une demande documentée, pour tout autre imprévu ou risque lié au projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme à la SQI son intérêt à lui confier la construction du prolongement des rues de Clichy et de Chenonceau pour un montant total de 764 173,80 \$, lequel inclut une indexation de 2 % par année pour deux ans sur le montant estimé par le Service du génie et de l'environnement de 734 500 \$;

QUE la Ville s'engage à prévoir une réserve de 50 000 \$ pour rembourser la SQI pour des frais encourus dans l'éventualité où des sols contaminés provenant de l'emprise de la rue projetée devraient être éliminés à l'extérieur du site ou pour tout autre imprévu ou risques liés au projet;

QUE le directeur général soit mandaté afin de négocier avec la SQI et, le cas échéant, avec le CSSTL une entente relative à la réalisation de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à présenter pour adoption un règlement d'emprunt d'un montant maximal global de 814 173,80 \$ afin de financer sa contribution et constituer sa réserve pour sols contaminés, au courant de l'année 2021.

« ADOPTÉE »

**21-01-034 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 9 décembre 2020**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 décembre 2020.

« ADOPTÉE »

**21-01-035 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 9 décembre 2020**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 9 décembre 2020 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 20-12-144	50, boulevard Harwood / Agrandissement du bâtiment / Lots 1 546 696, 4 047 642 et 4 492 686 / Zone C2-704
CCU n° 20-12-147	150-C, chemin des Chenaux / Construction d'une habitation unifamiliale isolée / Lot 6 040 346 / Zone H1-233
CCU n° 20-12-148	520, avenue Saint-Charles, local 203 / Enseigne au mur / Lot 1 675 557 / Zone C2-306
CCU n° 20-12-150	834, route Harwood / Aménagement du stationnement et installation d'une clôture / Lot 1 543 629 / Zone I2-743

« ADOPTÉE »

**21-01-036 Dérogation mineure / 50, boulevard Harwood / Marge de recul avant, dégagement entre le stationnement et l'emprise de rue, largeur et distance d'accès au stationnement / Lots 1 546 696, 4 047 642 et 4 492 686 / Zone C2-704 / CCU n° 20-12-143**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 50, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-12-143 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 23 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'également les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 50, boulevard Harwood, afin d'autoriser :

- pour l'édifice actuel, une marge de recul avant de 2,01 mètres, avec la rue Sabourin, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-704 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge de recul minimale de 3 mètres;
- un dégagement de 2,39 mètres entre le stationnement projeté et l'emprise de rue du boulevard Harwood en dérogation à l'article 2.2.16.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un dégagement minimal de 3 mètres;
- une largeur d'accès au stationnement projeté de 3,10 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimale de 3,50 mètres;
- une distance de 5,04 mètres entre l'accès au stationnement projeté et l'intersection du boulevard Harwood et de la rue William en dérogation à l'article 2.2.16.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 10 mètres.

« ADOPTÉE »

**21-01-037 Cases de stationnement / Exemption et compensation / 50, boulevard Harwood / Lots 1 546 696, 4 047 642 et 4 492 686 / Zone C2-704 / CCU n° 20-12-145**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-12-145 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 50, boulevard Harwood, une demande d'exemption de l'obligation de fournir six cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275, et ce, à la condition qu'une preuve annuelle soit soumise au Service de l'aménagement du territoire afin de démontrer qu'une voiture est fournie aux locataires de la résidence.

**« ADOPTÉE »**

**21-01-038 PIIA / 150-A, chemin des Chenaux / Construction d'une habitation unifamiliale isolée / Lot 6 040 348 / Zone H1-233 / CCU n° 20-12-146**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-12-146 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 décembre 2020, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le garde-corps, les soffites et les solins soient de couleur blanche;
- que les arbres qui seront abattus dans le cadre de la construction soient remplacés;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT que le Conseil estime qu'il y a lieu de préciser la deuxième condition;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 150-A, chemin des Chenaux, le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout conformément au document intitulé : « Cottage », préparé par Denis Binette, technologue, daté de novembre 2020, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le garde-corps, les soffites et les solins soient de couleur blanche;
- que chaque arbre qui doit être abattu dans le cadre de la réalisation du projet soit remplacé par un arbre de gros calibre (100 mm de diamètre hauteur à la souche) parmi les espèces suivantes :
  - Juglans cinera;
  - Carya cordiformis ou ovata;
  - Ostrya virginiana;
  - Amelanchier canadensis;
  - Acer silver queen;
  - Acer saccharum legacy;
  - Quercus rubra ou bicolor.

**« ADOPTÉE »**

**21-01-039 Dérogation mineure / 834, route Harwood / Cases de stationnement, bande de verdure, entreposage extérieur et stationnement de véhicules-outils en cour avant / Lot 1 543 629 / Zone I2-743 / CCU n° 20-12-149**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 834, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-12-149 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 23 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'également les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 834, route Harwood, afin d'autoriser :

- des cases de stationnement à une distance de 1,16 mètre de la ligne de rue du Meunier en dérogation à l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance de plus de 3 mètres entre les cases de stationnement localisées en cour avant et la ligne d'emprise de rue;
- une bande de verdure d'une largeur de 2 mètres en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement n° 1275 qui exige une bande de verdure d'une largeur minimale de 3 mètres;
- l'entreposage extérieur et le stationnement de véhicules-outils en cour avant en dérogation à l'article 1.6.2.4 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;
- une distance de 6,60 mètres entre l'accès au stationnement projeté et l'intersection de la route Harwood en dérogation à l'article 2.2.16.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 10 mètres.

« ADOPTÉE »

**21-01-040 Dérogation mineure / 2580, chemin Paul-Gérin-Lajoie / Marges du bâtiment / Lot 5 238 984 / Zone P2-505 / CCU n° 20-12-151**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2580, chemin Paul-Gérin-Lajoie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-12-151 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 23 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'également les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2580, chemin Paul-Gérin-Lajoie, afin d'autoriser :

- une marge latérale de 4,10 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-505 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge latérale minimum de 5 mètres;
- un total des deux marges latérales de 9,25 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-505 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un total des marges latérales minimum de 12 mètres;
- une marge arrière de 7,72 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-505 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimum de 8 mètres.

« ADOPTÉE »

**21-01-041 Modification au PIIA / 240, rue Loyola-Schmidt / Nouvelle construction industrielle / Lot 4 039 491 / Zone I2-646 / CCU n° 20-06-68**

CONSIDÉRANT la recommandation 20-06-68 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-537, adoptée par le Conseil lors de la séance tenue le 6 juillet 2020, acceptant le PIIA sous réserve des conditions énoncées dans la recommandation 20-06-68;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de modification au projet de nouvelle construction approuvé par la résolution 20-07-537 et la recommandation 20-06-68;

CONSIDÉRANT que le requérant demande que la Ville ne lui exige pas :

- de conteneurs semi-enfouis comme prévu dans l'exposé de la recommandation;
- un puits d'eau pour le lavage des camions et des équipements, une des conditions contenues dans le dispositif de la recommandation;

CONSIDÉRANT le courriel explicatif détaillant les raisons de sa demande déposé le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de la propriété sise au 240, rue Loyola-Schmidt, la demande de modification au PIIA approuvé à l'égard du retrait de l'exigence des conteneurs semi-enfouis;

QUE toutefois, soit refusée la demande de modification à ce PIIA à l'égard de la exigence d'un puits d'eau pour le lavage des camions et des équipements et, qu'en conséquence, cette condition soit maintenue.

« ADOPTÉE »

**21-01-042 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-292 / Zonage / Omnibus / Abrogation / Marge / Zone H1-325 / Usages permis (C3) et (C4) / Zones C2-708 et H5-755**

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-292 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- Abroger la marge de recul avant maximale exigée dans la zone H1-325
- Abroger les usages C3 et C4 dans les grilles des usages et normes C2-708 et H5-755 »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite, cette dernière remplaçant l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'à cet effet il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**21-01-043 Avis de motion / Règlement n° 1275-292 / Zonage / Omnibus / Abrogation / Marge / Zone H1-325 / Usages permis (C3) et (C4) / Zones C2-708 et H5-755**

La conseillère M<sup>me</sup> Josée Clément donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'abroger la marge de recul avant maximale exigée dans la zone H1-325 et les usages C3 et C4 dans les grilles des usages et normes C2-708 et H5-755.

**21-01-044 Adoption de projet / Règlement n° 1275-293 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270-68 / Création de la zone agricole A-836-A / Usage « cimetière »**

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1275-293 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière » »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite, cette dernière remplaçant l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'à cet effet il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**21-01-045 Avis de motion / Règlement n° 1275-293 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270-68 / Création de la zone agricole A-836-A / Usage « cimetière »**

La conseillère M<sup>me</sup> Josée Clément donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière ».

**21-01-046 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-291 / Zonage / Dispositions relatives au toit d'un bâtiment accessoire et aux contenants de matières résiduelles**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 décembre 2020 le premier projet de règlement le n° 1275-291 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite 15 jours annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 23 décembre 2020 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1275-291 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- Modifier des dispositions relatives au toit d'un bâtiment accessoire;
- Prévoir des dispositions particulières concernant les contenants de matières résiduelles. »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges indiquant que ce second projet est identique au premier.

**« ADOPTÉE »**

**21-01-047 Adoption de projet / Règlement n° 1270-67 / Urbanisme / Retrait des lots 1 674 744, 1 674 747 et 1 674 756 de l'aire d'affectation du sol « Habitation de faible densité (H-F) » et inclusion dans l'aire d'affectation du sol « Habitation de moyenne et forte densités (H-MF) » / Partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes**

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1270-67 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de retirer de l'aire d'affectation du sol « Habitation de faible densité (H-F) » les lots 1 674 744, 1 674 747 et 1 674 756 et de les inclure dans l'aire d'affectation du sol « Habitation de moyenne et forte densités (H-MF) » »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite, cette dernière remplaçant l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'à cet effet il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**21-01-048 Avis de motion / Règlement n° 1270-67 / Urbanisme / Retrait des lots 1 674 744, 1 674 747 et 1 674 756 de l'aire d'affectation du sol « Habitation de faible densité (H-F) » et inclusion dans l'aire d'affectation du sol « Habitation de moyenne et forte densités (H-MF) » / Partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes**

La conseillère M<sup>me</sup> Céline Chartier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de retirer de l'aire d'affectation du sol « Habitation de faible densité (H-F) » les lots 1 674 744, 1 674 747 et 1 674 756 et de les inclure dans l'aire d'affectation du sol « Habitation de moyenne et forte densités (H-MF) ».

**21-01-049 Adoption de projet / Règlement n° 1270-68 / Urbanisme / Concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Implantation d'un cimetière / Partie des lots 1 543 839 et 4 711 706**

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté un premier projet de règlement n° 167-24 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, afin d'obliger la Ville de Vaudreuil-Dorion à adopter une modification réglementaire pour autoriser l'usage cimetière dans l'aire d'affectation agricole sur un terrain ayant une superficie approximative de cinq hectares formés d'une partie du lot 4 711 706 et d'une partie du lot 1 543 839, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1270-68 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif à un cimetière (règlement de concordance suite à la modification du Schéma d'aménagement révisé) »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite, cette dernière remplaçant l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'à cet effet il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**21-01-050 Avis de motion / Règlement n° 1270-68 / Urbanisme / Concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges  
Implantation d'un cimetière / Partie des lots 1 543 839 et 4 711 706**

La conseillère M<sup>me</sup> Josée Clément donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif à un cimetière (règlement de concordance suite à la modification du Schéma d'aménagement révisé).

**21-01-051 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-15 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services et activités /  
Abrogation des frais de retard à la bibliothèque**

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1709-15 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'abroger les frais de retard à la bibliothèque et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**21-01-052 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1802-01 / Taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année / Report des échéances de paiement de taxes**

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1802-01 modifiant le Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2021 n° 1802 afin de reporter les échéances de paiement des taxes et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**21-01-053 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**21-01-054 Période de questions – Citoyens**

Tous les citoyens ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct.

**21-01-055 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 31 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier